



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 498/2020
Date de la séance du CE : 6 mai 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.366
Classification : Non classifié

Berne, Uni Engehalde, adaptation et entretien des bâtiments, crédits d'engagement pour leur réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 8,30 millions de francs (coûts totaux CHF 9,10 millions moins le crédit d'étude déjà autorisé de CHF 0,80 million) doit permettre de financer la réalisation du projet « Berne, Uni Engehalde, adaptation et entretien des bâtiments ». Dans le cadre de ce projet, les bâtiments et locaux seront adaptés pour répondre aux exigences actuelles d'un site universitaire moderne. La sécurité sera améliorée sur l'ensemble du site et les mesures d'entretien, de protection contre le feu ou de renforcement parasismique seront réalisées.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,7 points

Coûts totaux	CHF	9 100 000
dont :		
– Coûts de réalisation, 13 % de réserves inclus	CHF	8 980 000
– Réserves à affectation déterminée Installation de froid (position de risques)	CHF	120 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	9 100 000

Déduction faite des coûts d'étude déjà autorisés
(ACE du 19 juin 2019) – CHF 800 000

Crédit à approuver CHF 8 300 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.
Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	3 740 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2022	CHF	4 560 000
Total			CHF	8 300 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Grand Conseil

Pièce jointe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses